

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6.

MUSIQUE TRADITIONNELLE

I - Epreuves d'admissibilité

I. Epreuves instrumentales

A. Interprétation instrumentale ou vocale d'œuvres (ou extraits) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de trente minutes communiqué par le candidat. Les œuvres peuvent être d'époque et de style différents. Le programme peut comprendre des séquences improvisées.

Les candidats peuvent se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq personnes.

Durée de l'épreuve : quinze minutes, coefficient 2.

B. Epreuve complémentaire : soit de second instrument, soit de chant, soit d'accompagnement spécifique de la danse, dans la même aire culturelle que l'épreuve A.

Interprétation d'œuvres ou d'extraits d'œuvres (respectivement instrumentales ou vocales) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de quinze minutes communiqué par le candidat. Le programme peut comprendre des séquences improvisées.

Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq personnes.

Durée de l'épreuve : cinq minutes, coefficient 1.

C. Reproduction et exploitation d'un thème donné à l'écoute. Un CD est à la disposition du candidat pendant le temps de préparation. Le candidat doit apporter un appareil d'écoute.

Temps de préparation sans instrument : dix minutes, durée de l'épreuve : trois minutes, coefficient 1.

II. Epreuve écrite de culture musicale

Analyse écrite d'une œuvre donnée à l'écoute : le candidat analyse un des deux enregistrements qui lui sont proposés : l'un d'entre eux fait référence à l'aire culturelle du candidat. De plus, le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement.

Durée de l'épreuve: deux heures, coefficient 2.

II - Epreuves d'admission

I. Epreuve pédagogique

Le candidat donne un cours de trente minutes à un groupe d'élèves (premier ou second cycle). Ce cours peut être un cours d'initiation à l'instrument du candidat.

Durée de l'épreuve : trente minutes maximum, coefficient 4.

II. Entretien

L'entretien porte notamment sur l'ensemble des épreuves, la pédagogie générale et la didactique de la discipline. Le candidat devra faire un exposé sur le bilan et les perspectives de son travail avec les élèves.

Durée de l'épreuve: vingt minutes, coefficient 2.